

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2021
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire et en distanciel, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 33

Présents : 17

En distanciel représenté : 1

Absents représentés : 9

Votants : 27

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Albane COLIN, Anne FABIANO, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Isabelle LORIZ, Marc GRIMAND, Michel LEVRAT,

En distanciel représenté : Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE

Absents représentés : Patrick MÉANT ayant donné pouvoir à Patrick BOUVIER,
Christian GOUVERNEUR ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,
Emmanuel CHULIO ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET,
Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET,
Aurélien RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL,
Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,

En distanciel : Véronique DOCK,

Absents excusés : Daniel CLÉMENT, Jean-Paul DA SILVA, Christiane GUERRERO, Christian GUILLEMOT, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TROSSELY,

Préambule

Monsieur le Président rappelle que, au motif de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de COVID-19 :

- cette séance se déroule en présentiel et en visioconférence,
- il a été décidé que les élus présents dans la salle soient les maires ou leurs représentants, les vice-présidents et les vice-présidents délégués, et que les élus qui n'ont pas pu assister en présentiel aux derniers conseils puissent être présents de manière à mettre en place un système de rotation,
- la jauge de personnes présentes en même temps dans la salle du conseil est fixée à 18 personnes, un nombre qui inclut le personnel administratif et la presse.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Marie-Hélène TROSSELY comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Marie-Hélène TROSSELY comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil de communauté, à 26 voix pour et 1 abstention (Albane COLIN, excusée) :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés / Tarifs 2021

Rapporteurs : Jean-Philippe FAVROT et Marie-Hélène TROSSELY

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels du territoire, de la collecte et du traitement de leurs déchets considérés comme des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM). L'article 1.2.2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la 3CM approuvé par le conseil communautaire du 7 février 2019 définit ainsi les DAOM :

« Les DAOM sont des déchets ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Sont ainsi assimilés aux ordures les déchets d'activités d'industrie, de commerce, d'artisanat ou de services privés ou publics déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, dans la limite de 3000 litres par établissement et par semaine. »

Le service d'enlèvement des ordures ménagères étant financé par la TEOM, les montants payés par chaque contribuable sont basés sur la valeur locative des locaux occupés sans rapport avec la quantité de déchets produite.

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets « non ménagers » par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs de déchets « non ménagers » utilisant le service public.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont décrites à l'article L.2333-78 du CGCT qui précise notamment que son calcul est fonction de l'importance du service rendu et notamment la quantité de déchets éliminés.

Le coût du ramassage et du traitement des déchets ménagers est de 296,59 euros par tonne pour l'année 2021, soit un prix au litre de 0,047 euros (cas général) et de 0,098 euros pour les déchets de magasins de la grande distribution. Il est rappelé que les tarifs appliqués en 2020 étaient de 0,047 et 0,097 euros par litre.

Cette redevance spéciale est applicable dès le premier litre, tel que décidé par délibération du 24 mars 2010.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de 296,59 euros / tonne pour l'année 2021, soit un prix au litre de 0,047 € (cas général) et 0,098 € pour les déchets des magasins de la grande distribution.

Rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT, Vice-président à l'environnement et Cyril MEUNIER, Directeur de l'environnement

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2020.

Ce rapport sera :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2020	Variation tonnage 2020/2019	Kg/habitant (base légale population IN- SEE en vigueur au 1er jan- vier 2020 : 25 179 hab)
Ordures ménagères	4 732	3,9%	187,9
Emballages ménagers	545	3,6%	21,6
dont refus de tri	186	13,4%	7,4
Papier	376	-11,7%	14,9
Verre	822	2,6%	32,6
Déchèterie	7 257	-2,9%	288,2
TOTAL	13 732	-0,3%	545,4

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2020 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique. La matrice 2020 de la 3CM a été validée par le cabinet AWIPLAN diligentée par l'ADEME pour procéder au contrôle et à la validation des matrices des coûts.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2020 sont :

Dépenses	
Coût total du service € HT	2 281 021 €
Coût total du service € TTC	2 452 555 €
Recettes	2 304 249 €
<i>Dont TEOM</i>	<i>1 841 933 €</i>
Contribution budget général	148 306 €

Le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 1.4 % par rapport à 2019.

Le montant de la TEOM perçue couvre 75% des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 94% des dépenses du service.

Les 6% restant, soit 148 306 € sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation en diminution de 12.1 % par rapport à l'année 2019.

Le coût aidé tout flux du service est de 76.7 euros HT par habitant. Le coût aidé est le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus. En 2019, ce coût aidé était de 74.9 € HT par habitant.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020, est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Interventions :

Albane COLIN : Y'a-t-il une différence entre les habitations collectives et individuelles en termes de tri ?

Cyril MEUNIER : Dans les habitats collectifs, on note malheureusement une certaine déresponsabilisation mais ce n'est pas une généralité. Pour modifier les comportements, la communication peut être utile mais ce n'est pas aussi simple. Un travail a déjà été réalisé en collaboration avec les bailleurs.

Andrée RACCURT : Est-il constaté une évolution dans la qualité du tri ?

C. MEUNIER : Jusqu'en 2019, la 3CM a réalisé la démarche « poubelle non triée, non ramassée » et cela avait eu un impact.

A. RACCURT : Remercie Cyril MEUNIER pour la qualité de son intervention. Précise que la TGAP aura malheureusement un impact qui ne pourra pas être absorbé par ORGANOM compte-tenu des coûts de fonctionnement et des remboursements d'emprunts de l'usine OVADE et autres projets en vue de limiter cet enfouissement.

A. COLIN : Comment accepter de payer pour des déchets alors que nous devons lutter pour les éviter. Nous devons accepter les impacts de nos actes. Rappelle que la consommation à la source doit être travaillée. Constate l'incivilité avec les dépôts des PAV. Le tri nécessite d'avoir de la place nécessaire pour stocker les déchets et les personnes âgées n'ont pas forcément les moyens de se déplacer. La question d'un changement de collecte est à étudier.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Les enjeux sont très diversifiés. La réflexion de la 3CM est complètement aboutie mais la stratégie ne peut pas se faire en quelques mois. Un effort est néanmoins constaté sur l'entretien des PAV.

Jacques PIOT : Impact de la tarification incitative des territoires voisins. Des déchets d'autres territoires sont retrouvés sur le territoire de la 3CM.

C. MEUNIER : Est-il possible de mesurer peuvent être réalisées par tournées mais pas par commune.

P. GUILLOT-VIGNOT : Précise que la 3CM n'a pas opté pour le ramassage en porte à porte car il y a un problème de coût et d'organisation actuellement.

Gérard RAPHANEL : Propose d'intensifier les sensibilisations auprès des élèves des écoles élémentaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Extension des consignes de tri

Intervention de Cyril MEUNIER, Directeur de l'environnement et Jean-Philippe FAVROT, Vice-président délégué aux déchets

Une présentation aura lieu dans les conseils municipaux des communes.

L'extension des consignes de tri entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Le guide sera disponible sur le site internet de la 3CM.

Marché de collecte des bornes de tri sélectif multimatériaux emballages et papiers

Rapporteurs : Jean-Philippe FAVROT et Marie-Hélène TROSSELY

VU :

- Le code de la commande publique, et notamment les dispositions L.2124-2 et R. 2124-1 et suivants du CCP ;
- L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 08 septembre 2021.

Le Vice-Président délégué aux déchets expose que la 3CM est titulaire d'un contrat avec l'entreprise ECODECHETS depuis le 1^{er} janvier 2019 afin de réaliser la collecte séparée des bornes de tri emballages et papier, ces deux matériaux étant triés séparément par les habitants.

Il rappelle que :

- le nouveau centre de tri de ces matériaux sera le centre de tri TRIVALO à Chassieu à partir du 1^{er} octobre 2021 en remplacement du centre de tri Véolia à Rillieux-la-Pape,
- tous les emballages (en plastique, métal et carton) ainsi que les papiers seront déposés dans les bornes jaunes à partir de cette même date.

Ces changements font écho à l'extension de consigne de tri et modifient les conditions de la prestation de collecte (nature des déchets collectés et lieu de vidage), la 3CM a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 26 mai 2021 pour la collecte des bornes de tri multimatériaux (papiers et emballages en extension des consignes de tri) et livraison des matériaux collectés au centre de tri TRIVALO à Chassieu.

Monsieur le Président explique qu'une commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 8 septembre 2021 pour l'attribution du marché à l'aune du rapport d'analyse établi par la direction de l'environnement. Parmi quatre entreprises soumissionnaires (ECODECHETS Environnement, GUERIN Logistique, SERFIM Recyclage et VEOLIA), il a été décidé d'attribuer l'unique lot à la société ECODECHETS Environnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : période initiale de 24 mois, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction ;
- Montant estimatif global : 228 868,50 € HT annuel, soit 457 737,00 € HT sur la période initiale.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation avec l'entreprise ECODECHETS ENVIRONNEMENT et tout acte se rapportant au marché public.

Acquisition de l'emplacement réservé Chemin de la Plaine / Chardon & Couchoud

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique ce qui se traduit, entre autres actions, par l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques.

Le Chemin de la Plaine est une voirie de compétence communautaire située dans la ZAE de la Plaine à DAGNEUX et qui nécessitera dans les années à venir un programme de requalification et d'élargissement.

En effet, aujourd'hui, l'accès depuis le rond-point situé à l'intersection avec la route de Balan est à sens unique. Dans l'hypothèse du passage potentiel du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), au Nord, la connexion avec l'Avenue des Chartinières serait compromise.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire, conformément au PLU de Dagneux avec un emplacement réservé de procéder à l'acquisition foncière d'une emprise d'environ 300 m² à prendre sur la parcelle AH897 appartenant à la société CHARDON & COUCHOUD. La localisation de cette emprise est précisée dans le plan annexé à la délibération. Il s'agit d'une anticipation sans qu'il ne soit prévu de projet dans l'immédiat.

Le prix convenu avec le propriétaire est de 20 € HT / m². La valeur vénale du bien étant inférieur au seuil de consultation de 180 000 €, l'avis des Domaines n'a pas été sollicité.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** une emprise d'environ 500 m² à prendre sur la parcelle AH897, sise dans la ZAE de la Plaine à DAGNEUX, au prix de 20 € HT / m².
- **D'AUTORISER** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus.

Cession de l'emprise destinée au futur accès de l'entreprise / Chardon & Couchoud

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement et la commercialisation des Zones d'Activités Economiques.

Sur la ZAE de la Plaine à DAGNEUX, la 3CM est propriétaire de la parcelle AH186, d'une contenance d'environ 1 497 m² qui fait office de délaissé foncier du fait de son étroitesse (cf. plan annexé à la présence délibération).

L'entreprise CHARDON & COUCHOUD, qui emploie une quarantaine de salariés, souhaite se porter acquéreuse de cette parcelle, afin de désenclaver son site desservi par le Chemin de la Plaine, peu accessible.

Cette cession permettrait de conforter une activité industrielle sur le territoire, et de fluidifier et sécuriser la circulation sur le secteur.

Le prix convenu avec l'entreprise est de 75 € HT / m², conformément à l'avis des Domaines en date du 3 juin 2021.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE CEDER** la parcelle AH186, d'une contenance d'environ 1 497 m², sise sur la ZAE de la Plaine sur la commune de DAGNEUX, au prix de 75 € HT / m², à la société CHARDON & COUCHOUD ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

Transformation Numérique des collectivités territoriales / Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols / Accompagnement financier / Etat

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY,

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront quant à elles disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « transformation numérique des collectivités territoriales », ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette aide financière, à destination des collectivités pour les accompagner dans cette démarche, porte sur :

- L'acquisition d'un logiciel permettant de répondre à cette obligation,
- Le recours à des prestations d'assistance, de la formation et du paramétrage

Les montants des aides sont de :

- 4 000 euros par centre instructeur,
- Augmenté de 400 euros par commune rattachée, pour un maximum de 30 communes rattachées.

Le SIEA a prévu d'apporter ce service en lien avec ses compétences SIG pour les communes et intercommunalités, aux services instructeurs des EPCI ou des communes instructrices autonomes avec la mise en place du logiciel Next'ads, nouvelle version de R'ads pour l'instruction, ainsi que les formations aux utilisateurs et le paramétrage du logiciel. Les prestations apportées par le SIEA correspondent aujourd'hui au cadre de financement de l'Etat.

Le SIEA facturera directement aux centres instructeurs ou aux communes instructrices autonomes, le logiciel, la formation, la maintenance, l'hébergement ... pour un montant équivalent à l'aide financière de l'Etat.

Les centres instructeurs ou les communes instructrices autonomes procèderont à la demande de subvention grâce à un formulaire accompagné des factures du SIEA, jusqu'au 31 octobre 2021.

Le montant du financement auquel la 3CM peut prétendre s'élève à 6 800 euros (4 000 € + 7 x 400 €).

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat pour l'accompagnement de la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à hauteur du montant prévisionnel de 6 800 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote des subventions 2021 n° 2

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY,

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que l'octroi des subventions se fait au fil des demandes des entités qui disposent d'un dossier complet. A ce titre et à partir de 2022, elle explique que les demandes devront suivre un formalisme indiqué dans le nouveau règlement des subventions qui sera lui-même acté par la commission culturelle et sportive.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente détaille les demandes de subventions, à savoir :

CDAD :

En tenant compte des spécificités locales, le CDAD de l'Ain (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ain) mène une politique d'accès au droit visant d'une part, à mettre à la disposition des citoyens, dans le département, des lieux à même de fournir une information générale sur leurs droits et obligations, une assistance et un accompagnement personnalisés dans leurs démarches administratives, et d'autre part, à favoriser le développement et la diversification des modes amiables de règlements des conflits.

Le CDAD du département de l'Ain, présidé par la Présidente du T.G.I. de Bourg-en-Bresse, a pour mission principale de recevoir les publics cherchant à obtenir des renseignements juridiques, et prioritairement les administrés de la 3CM afin de les orienter, les informer vers les partenaires compétents et les accompagner en fonction de leurs besoins et des problématiques identifiés. Le maillage territorial actuel du CDAD – comprenant 11 permanences à l'échelle du département dont une permanence au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse - sur le département permet d'apporter un service de proximité aux administrés et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants avec une permanence tous les 3^{ème} vendredis de chaque mois au siège de la 3CM.

Le CDAD du département de l'Ain se donne également pour missions de sensibiliser les professionnels sur les thématiques évoquées en fonction des demandes des partenaires.

Enfin, le CDAD a pour objectif de créer un réseau partenarial permettant de visualiser globalement les offres d'accès au droit sur le département mais aussi s'impliquer le plus possible dans l'ensemble des actions et enfin d'être au côté de ses partenaires qui le sollicitent.

Ainsi, au vu des orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la 3CM a développé son partenariat avec le CDAD sur l'axe stratégique à l'intention des jeunes exposés à la délinquance en développant des actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires en partenariat avec la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ - sensibilisation sur les conduites à risques, les actes délictueux...) mais également sur l'axe de préservation de la tranquillité publique afin de sensibiliser les habitants du territoire sur les arnaques à la consommation. Un guide de la Tranquillité Publique a été publié en juillet 2019, grâce au travail en commun des bailleurs sociaux, des policiers municipaux et de la Gendarmerie. Ce guide permet également de sensibiliser et d'informer les usagers du territoire sur l'ensemble des mesures pour une meilleure préservation de la tranquillité publique. En outre, le CDAD compte parmi les principaux partenaires du réseau d'aide aux victimes. Le CDAD a par ailleurs intégré la Maison France Services.

L'essentiel des dépenses du C.D.A.D est constitué actuellement par les frais de personnel auxquels s'ajoutent les frais de déplacement du juriste dans le cadre des permanences. Des frais de même nature seront engagés dans le cadre des projets de partenariat entre la 3CM et le CDAD conformément aux axes de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En termes de ressources, le CDAD est principalement financé par l'État, le Conseil Départemental et deux communautés de communes du département de l'Ain.

Ainsi, au titre de l'année 2021, le CDAD de l'Ain sollicite une subvention de 2 500 €.

AVEMA :

Pour faire suite à la réalisation du diagnostic de sécurité partagé, les axes de travail de la future Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la 3CM ont été actés en assemblée plénière le 17 novembre dernier déclinés au moyen de 4 programmes de travail : agir en direction des jeunes exposés à la délinquance, améliorer la prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, préserver la tranquillité publique et prévenir la radicalisation.

Le comportement de plusieurs jeunes âgés de 16 à 25 ans, s'inscrit dans un parcours de déviance voire de délinquance ainsi que des difficultés sociales, éducatives ou professionnelles et familiales et risquant une situation de rupture avec le milieu, qui nécessite une prise en charge et un accompagnement individualisé.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire ces jeunes dans une démarche globale de prévention au travers de chantiers éducatifs qui permettent de prendre en charge les risques, les problèmes d'insertion préprofessionnelle, d'inadaptation sociale, voire de marginalisation. Le chantier éducatif est un outil de mobilisation, de socialisation, de valorisation des capacités et permettent un apprentissage, une mise en situation de travail. Ils s'inscrivent dans une logique globale permettant aux « jeunes » qui le souhaitent, de reprendre contact, de se réinscrire dans une démarche constructive, inscrite dans un parcours qui se poursuivra par la suite avec les partenaires locaux compétents.

Au titre de l'année 2021, une subvention de 3 000 € est sollicitée auprès de la 3CM.

MJC :

Les activités de La MJC s'inscrivent globalement dans le projet de territoire de la 3CM et plus particulièrement sous l'axe 3 dénommé « LA CITOYENNETE ». En effet, notre objectif est de créer une réelle proximité avec la population du territoire et pour cela nous avons décliné notre convention sous trois volets qui sont déployés en actions :

- Prévenir et lutter contre la délinquance par la construction du Citoyen
 - Préparer les jeunes à devenir des citoyens responsables par un accompagnement vers la vie active
 - Favoriser l'éveil citoyen grâce à l'accueil des jeunes pendant et hors vacances scolaires
- Dynamiser le territoire par l'expression artistique, le bien être, l'apprentissage et le sport
 - Proposer des activités d'expression artistique
 - Proposer des activités de transmission des savoirs et d'apprentissage
 - Proposer des activités sportives de développement personnel
- Stimuler l'animation culturelle et citoyenne du territoire
 - Doper l'animation culturelle et intergénérationnelle du territoire
 - Débattre sur les sujets d'actualité, former les citoyens aux premiers secours

L'ensemble du programme représente 664 550 euros, la plupart des coûts résulte naturellement des moyens humains. La 3CM subventionnera le programme à hauteur de 99 000 euros.

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :

Les sapeurs-pompiers professionnels perçoivent une rémunération, tandis que les sapeurs-pompiers volontaires perçoivent une indemnisation. Les indemnités sont versées au sapeur-pompier volontaire au titre de l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours. Les vacations sont versées au vu du service rendu.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers volontaires ont demandé une subvention de 2 800 euros permettant de financer leurs cotisations mutuelles à l'Union des sapeurs-pompiers comme l'année dernière.

Interventions :

Laurence RAVEROT : Souhaite connaître les délais pour le versement de la subvention au Comité Histoire et Patrimoine. Une demande a été envoyée en juin.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Toute demande est présentée en commission des finances puis validé en conseil communautaire. Le versement de la subvention est en cours.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de :

- 2 500 € au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) au titre de l'année 2021,
- 3 000 € à l'Aide aux victimes et médiation dans l'Ain (AVEMA) au titre de l'année 2021,
- 99 000 € à Maison de la jeunesse et de la culture de la 3CM (MJC) au titre de l'année 2021,
- 2 800 € pour l'ensemble des amicales des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président :

- à effectuer la répartition des subventions entre les différentes amicales des différents centres prioritaires d'intervention à due concurrence des frais justifiés,
- à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Pôle sportif / Avenant de transfert du lot 9 du marché

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY,

VU :

- les articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 3235-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 , R. 2194-6 du code de la commande publique,

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la construction du pôle sportif a été actée par la délibération N° 2019/11/147, en ce que l'assemblée autorisait Monsieur le Président à signer l'ensemble des seize contrats représentant les différents lots.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente expose que le lot n° 9 (menuiserie intérieure) est détenu par la société GENEVRIER MENUISERIE 01 à LAGNIEU, mandataire du groupement dont le cotraitant est la société GENEVRIER MENUISERIE à ANDREZIEUX-BOUTHEON. Or les deux sociétés ont fusionné pour ne laisser place à la seconde.

En conséquence, Madame la 1^{ère} Vice-présidente propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert qui permet de déporter la créance sur la seule entreprise active, et ce pour faire suite à la demande de cette dernière (en application de l'article R. 2194-6 du CCTP).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert concernant le lot n°9 du marché de construction du pôle sportif.

SEM LEA / Désignation du premier administrateur

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT,

Le conseil communautaire, par délibération en date du 3 juin 2021, a délibéré au titre de la création de la SEM LEA comme mode de gestion adapté aux projets d'énergie renouvelable sur :

- L'approbation des statuts de la SEM LEA,
- La part du capital à souscrire par la 3CM,
- Les termes du pacte d'actionnaire conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA,
- La composition du conseil d'administration,
- La désignation en qualité de premier administrateur de la SEM LEA et ce, pour la durée du mandat, à savoir M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

En raison de la désignation de Monsieur le Président en qualité de membre permanent au sein du SIEA, celle-ci s'avère incompatible avec la désignation en qualité de premier administrateur de la SEM LEA.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil communautaire, après avoir délibéré l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la 3CM et ce, pour la durée de son mandat électif : **M. Jacques PIOT**.

Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

ATTRACTIVITÉ

- Décision n° DS-2021-07-41-AT : Modification du règlement d'aide aux commerces
Date de la décision : 26/07/2021
- Décision n° DS-2021-07-42-AT : Acquisition de la parcelle ZD234
Date de la décision : 21/07/2021
- Décision n° DS-2021-07-44-AT : Attribution d'une subvention commerce La Brasserie
« Les deux terrasses »
Date de la décision : 26/07/2021

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le mercredi 6 octobre 2021